

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 AOUT 1851.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui déclare libres à l'entrée quelques matières premières.

*(Voir les Nos 197 et 230 de la Chambre des Représentants, et le N° 101 du
Sénat.)*

Présents : MM. le Comte VILAIN XIII, Président; GRENIER-LEFEBVRE, ZOUDE,
COGELS, CASSIERS, RUTTEN, et le Comte COGHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances a présenté à la Chambre des Représentants un
Projet de Loi qui déclare libres à l'entrée quelques matières premières.

L'exposé des motifs est accompagné de l'opinion émise par le conseil pro-
vincial de la Flandre Occidentale et par la chambre de commerce de Liège et
de Verviers.

Ce projet n'a rencontré à la Chambre des Représentants aucune opposition.
Votre Commission reconnaît que l'importation libre de la calamine et autres
minerais zincifères, les cendres de foyers, les déchets de coton communs,
l'écorce de tilleul, les pierres de marne, ou pierres à chaux, blanches ou
bleues, les poils de bœufs, de vaches et de boucs, les poils de toutes autres
espèces non-dénommés au tarif, peut être autorisée sans nuire en rien aux
produits similaires du pays; que cette mesure sera au contraire un utile
encouragement à l'établissement d'industries nouvelles, et à l'agriculture;
une économie légère, il est vrai, mais qui est réclamée.

Par ces motifs, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unani-
mité de ses membres, l'adoption du projet de loi.

Le Président,
Comte VILAIN XIII.

Le Rapporteur,
Comte COGHEN.